



**MINISTÈRE  
DE LA SANTÉ  
ET DE L'ACCÈS  
AUX SOINS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction générale de l'offre de soins

# **JOURNÉES NATIONALES DES CADRES DE SANTÉ**

**INTERVENTION PHILIPPE CHARPENTIER, SOUS-DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES DU SYSTÈME DE SANTÉ  
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'OFFRE DE SOINS**

# Propos introductifs

Un **contexte politique très particulier** ces dernières années

Malgré tout, **des dossiers importants ont été traités** dans la première partie de l'année 2024

D'autres **dossiers d'envergure sur lesquels nous continuons de nous investir** et qui seront nos priorités pour les mois à venir

# Reconnaissance des sujétions

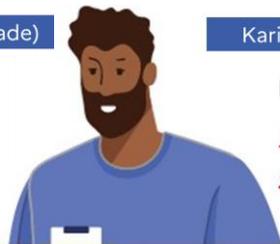
Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 : pérennisation de la revalorisation des indemnités du travail de nuit (coef. De majoration de 25% du taux horaire de jour) et du travail les dimanches et les jours fériés (indemnisation forfaitaire fixée à 60 €)



Manon, infirmière en début de carrière (ISG échelon 1, 1<sup>er</sup> grade)

Pour 20 dimanches travaillés par an

**Son gain en + est de 167 € net / an**



Karim, infirmier en début de carrière (ISG échelon 1, 1<sup>er</sup> grade)

Pour 12 nuits de 9 heures effectuées par mois

**Son gain en + est de 2 412 € net / an  
soit 201 € net / mois**

# Renforcer le collectif et réguler les dérives (1)

Dans la continuité de la loi Rist 1 qui encadre l'intérim des personnels médicaux, une mesure similaire est en cours d'étude dans le cadre du PLFSS 2025. La mesure prévoit :

Plafonnement de la rémunération de l'intérim des personnels non médicaux dans les établissements publics de santé, médico-sociaux et sociaux

Régulation du volume de contrat d'intérim dans les établissements publics de santé, médico-sociaux et sociaux

## Renforcer le collectif et réguler les dérives (2)

**Publication le 1<sup>er</sup> juillet 2024 du décret relatif à l'interdiction de l'intérim au professionnels paramédicaux qu'il n'ont pas fait 2 ans d'exercice en établissement de santé suite à la loi « Améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels » (déclinaison de l'art. 29)**

Plusieurs objectifs autour de cette disposition, mais notamment :

Poursuivre les efforts afin de **réaffirmer le collectif** des équipes de santé

Permettre une meilleure **insertion des jeunes diplômés**

-  La loi prévoit une disposition miroir pour les personnels médicaux, les travaux sur cette disposition sont en cours.

# Evolution des métiers de la santé : infirmiers

La refonte du métier infirmier englobant à la fois le métier, ses compétences et sa formation.

## MÉTIER ET COMPÉTENCES

- Révision du décret d'actes et des compétences « socles »
- Le déploiement accéléré de la pratique avancée infirmière

## FORMATION

- Adapter le cursus de formation aux nouvelles compétences attendues
- Plus grande universitarisation de la formation
- Développer l'apprentissage

Une richesse de parcours et de trajectoire de carrière :

Parcours AS – IDE facilitant pour les AS expérimentés et répondants aux critères de reprendre la direction des instituts de formation pour devenir IDE

Mise en œuvre de la pratique avancée pour les auxiliaires médicaux, déjà en place avec 5 spécialités pour les IDE mais qui a vocation à s'étendre à d'autres professions par la suite

Concours et formation pour devenir manager : cadre de santé, directeurs des soins, etc.

Une pluralité de mode d'exercice

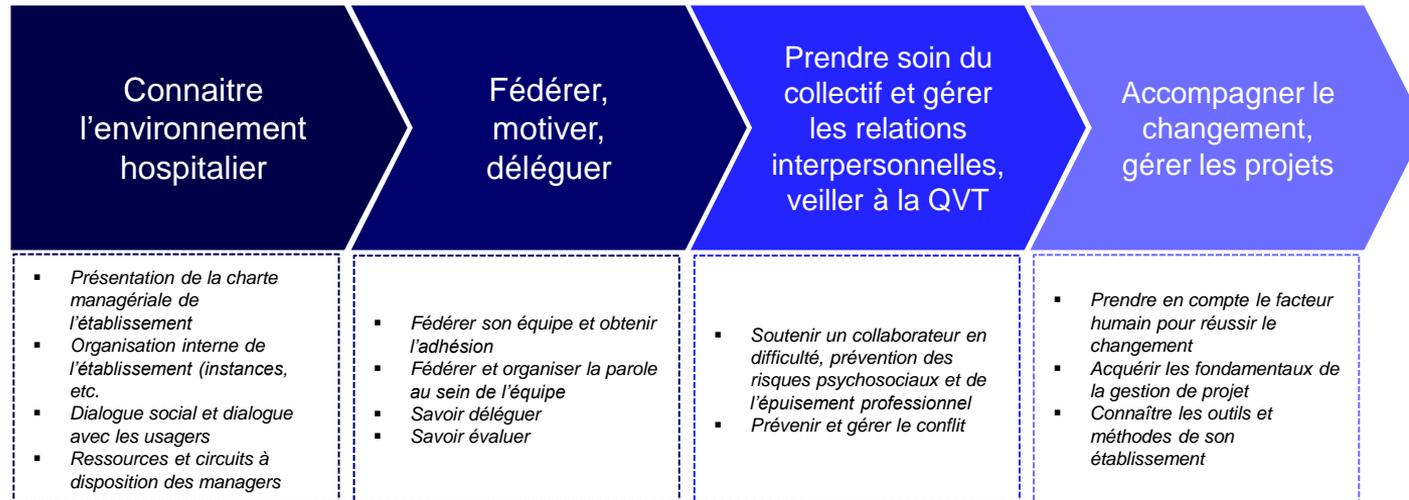
# Développer la culture managériale (1)

Enjeu de formation : développer des capacités d'action en vue d'agir sur l'organisation de travail, en y intégrant la QVT

La construction du parcours de formation fait l'objet d'une convention DGOS/ANACT

## Développer la culture managériale (2)

Définition annuelle de 5 actions prioritaires de formation nationale (AFN). Ces actions répondent aux besoins nouveaux liés à l'évolution de l'offre de soins. Elles ont vocation à être transversales et pluriprofessionnelles. Parmi les axes de développement AFN : « Management hospitalier »



# Egalité professionnelle femmes-hommes

## INDEX ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE :

- **Publication des décrets** introduit par la loi du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique.
  - *Décret n°2024-948 du 21 octobre 2024 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique hospitalière*
  - *Décret n° 2024-949 du 21 octobre 2024 fixant les modalités de calcul des indicateurs définis à l'article 1er du décret n° 2024-948 du 21 octobre 2024 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique hospitalière*
- Une **FAQ disponible** sur le site du ministère afin d'accompagner la mise en œuvre de cette mesure

## FOND ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE :

- Renouvellement du fond égalité-pro en 2025

# VSS

## LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES :

- Plan d'actions annoncé par le Ministre Valletoux – Mai 2024
- Rapport sur les VSS dans les relations d'autorité ou de pouvoir – 18 novembre 2024, en amont de la journée internationale de lutte contre les violences à l'égard des femmes.
- Enjeux principaux
  - Meilleur suivi des signalements sur les VSS
  - Formation des professionnels de santé, et notamment des encadrants
  - Accompagnement renforcé des victimes

# Evolution des métiers de la santé : les cadres de santé (1)

- **Acteur incontournable** du système de santé :  
*Un relai de proximité dans la chaîne d'encadrement et de management*  
*Au cœur du fonctionnement du service*
- **Un travail de fond et complet** doit être mené : questions de formation, de management, de conditions de travail, de rémunération et d'attractivité
- Ce travail doit s'inscrire **en cohérence et dans la continuité des travaux mener sur la refonte du métier et de la formation infirmière** mais également dans les évolutions du système de santé et du fonctionnement des structures de soins médicaux, médico-sociaux et sociaux

## Evolution des métiers de la santé : les cadres de santé (2)

- **Enjeux d'actualisation de la formation** des cadres de santé pour accompagner l'évolution de positionnement du métier et les nouvelles problématiques rencontrées par le système de santé et ses structures de santé.  
*Notamment l'inscription de la profession dans le parcours managérial*
- **Enjeux d'uniformisation de l'universitarisation** des formations  
*Une formation qui a évolué : 85% des IFCS proposent aujourd'hui une double diplomation proposant ainsi à ses étudiants d'obtenir un diplôme de Master 2 dans le domaine du management ou de la pédagogie*
- **Enjeux d'actualisation de la réglementation du corps** des cadres de santé
- Inscription dans la **réforme du régime indemnitaire**

# Réforme d'accès au concours de directeurs (1)

Arrêtés du 19 juin 2024 relatifs à la réforme des concours DH, D3S et DS fixant les nouvelles modalités d'organisation, la nature, la durée, les coefficients et le programmes des épreuves à partir de 2025

- **Nécessité d'imposer le choix d'une matière** sanitaire parmi les épreuves écrites afin de traduire le souhait qu'il ne soit désormais plus possible d'être admissible sans avoir eu à composer sur un sujet propre aux questions sanitaires et de valoriser un socle minimal de connaissances du domaine professionnel.
- **Recentrage des épreuves techniques autour des fondamentaux** : droit public, finances publiques, économie, droit hospitalier et les options techniques peu choisies (mathématiques, sociologie, histoire ...) disparaissent ainsi que les épreuves facultatives et l'épreuve de sport, pour un concours simplifié.
- **Création d'une épreuve permettant une mise en situation professionnelle collective** qui aura pour objectif d'évaluer la compréhension par le candidat des fonctions et attendus nécessaires à l'exercice du métier de directeur d'hôpital. Il s'agira d'évaluer les capacités relationnelles et d'écoute du candidat, ses qualités humaines et sa maturité face à ses futures responsabilités.
- **Modification de l'entretien avec le jury** qui doit s'apparenter à un véritable entretien de recrutement axé sur le profil du candidat, ses expériences et son projet professionnel.

# Réforme des concours d'accès de directeur (2)

## MODIFICATIONS LES PLUS NOTABLES DES ÉPREUVES

	DH	D3S	DS
Écrits	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Note de synthèse resserrée sur l'analyse d'un problème relatif à un EPS</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Note de synthèse resserrée sur l'analyse d'un problème relatif à un ESSMS</li></ul>	
	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Épreuve de culture générale remplacée par une note de réflexion relative à grandes problématiques de santé publique et environnementale et grands enjeux de protection sociale</li></ul>		
Oraux	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Épreuve de mise en situation professionnelle</li></ul>		
	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Seul l'anglais est proposé lors de l'épreuve de langue</li></ul>		

# Nouveau régime indemnitaire (1)

Dans la dynamique du Ségur de la santé, **les travaux se poursuivent sur l'évolution des carrières, la rémunération et l'attractivité des métiers de la FPH**

**Mise en place d'un nouveau régime indemnitaire afin de le rendre plus simple et transparent**

- Travaux en cours pour refondre le régime indemnitaire de la FPH : **adaptation du RIFSEEP (FPE)**
- Déploiement dans un premier temps aux corps : **des cadres de santé, des ingénieurs hospitaliers, des attachés d'administration hospitalière et des adjoints de cadres hospitaliers.**
- Le nouveau régime indemnitaire aura ensuite vocation à s'étendre à l'ensemble des corps de la FPH.

**Réforme « accès, parcours, rémunération » (APR) : objectif de renforcer l'attractivité de la fonction publique et d'améliorer la lisibilité des parcours de carrière des agents publics.**

**Visée inter-versants concernant la FPE, la FPT et la FPH,**

**Faire valoir les particularités des métiers de la FPH.**

## Nouveau régime indemnitaire (2)

=

**PART  
FIXE**

Reconnaissance des fonctions

Majorations ponctuelles liées aux fonctions

Évolution progressive de cette part fixe, liée à l'ancienneté

%

**PART  
VARIABLE**

Reconnaissance des résultats individuels

Prise en compte de l'assiduité



# MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE L'ACCÈS AUX SOINS

*Liberté*  
*Égalité*  
*Fraternité*

Direction générale  
de l'offre de soins